



Comité Consultatif de la Médecine du Sport (CCMS/SMAC)

Lignes directrices COVID-19

Date d'entrée en vigueur: 30 mai, 2022

La situation pandémique s'améliore au Canada, le nombre de cas de la COVID-19 et d'hospitalisations commençant à se stabiliser ou à diminuer; ceci a entraîné l'assouplissement de nombreuses directives de la santé publique. L'impact des sous-variants BA.2, BA.4 et BA.5, plus transmissibles, ou des nouveaux variants préoccupants, dans le contexte de l'assouplissement des restrictions reste incertain. En outre, il est bien documenté que les athlètes de haut niveau sont plus exposés aux infections respiratoires; celles-ci sont une cause majeure de journées d'entraînement et de compétition perdues qui pourraient être évitées. Afin de minimiser l'incidence et l'impact de ces infections, y compris la COVID-19, le CCMS (comité consultatif de la médecine du sport) recommande fortement la mise en œuvre continue de mesures de contrôle et de prévention des infections comme suit :

- Vaccination complète, y compris une troisième dose et les rappels ultérieurs (lorsqu'ils sont admissibles).
- Lavage fréquent des mains
- Port du masque en tout temps à l'intérieur, sauf lors d'entraînements spécifiques.
- Les masques N95, KN95 ou équivalents sont recommandés.
- Respecter une distance sociale de 2 mètres
- Idéalement, chambres individuelles pour l'hébergement du personnel et des athlètes lors des camps d'entraînement ou des déplacements.
- Dans la mesure du possible, limiter les réunions de groupe et les rencontres sociales, surtout à l'intérieur.

Cas positifs à la COVID-19 :

Les athlètes ou le personnel dont le test de dépistage à la COVID-19 est positif doivent suivre les recommandations suivantes

1. **Auto-isolement** pendant un **minimum de 5 jours** avec une résolution des symptômes d'au moins 48 heures.
2. Le test post-infection n'est PAS obligatoire pour accéder à votre DTE.
3. Le **port d'un masque pendant 5 jours après le retour** est fortement recommandé pour les activités à l'intérieur si vous ne pouvez pas maintenir une distance sociale de 2 mètres.
4. Les **protocoles de retour au jeu post COVID-19** doivent être complétés avant de reprendre l'entraînement complet.

Nouvelles entrées dans un camp d'entraînement d'équipe ou retour dans l'environnement d'entraînement quotidien de l'équipe après un voyage en transport public

Nous continuons à recommander des tests après un voyage en avion ou en train. Il existe deux protocoles recommandés pour " autoriser " un athlète asymptomatique à revenir à son lieu d'entraînement, après quoi aucun autre test n'est nécessaire :

1. **Deux tests RAg auto-administrés (à 24 heures d'intervalle)** à l'arrivée, OU
2. Un test **PCR le deuxième ou le troisième jour**.



REMARQUE : toute personne qui présente des symptômes après un voyage doit être considérée comme un cas présumé positif à la COVID-19 et suivre le protocole d'auto-isolement les cas positifs à la COVID-19 mentionné ci-dessus.

Contact étroit (avec un cas positif confirmé)

Le maintien de l'accès au camp d'entraînement ou au PQE (plateau quotidien entraînement) pour un contact étroit asymptomatique, entièrement vacciné (3 doses) ou ayant été testé positif pour la COVID-19 au cours des 90 derniers jours est autorisé sur la base suivante

1. **Test RAg quotidien négatif pendant 5 jours consécutifs** après le dernier contact étroit connu.
 2. **Port d'un masque en tout temps** sur les lieux d'entraînement en salle.
- **Si le port du masque n'est pas possible** pour l'entraînement (par exemple, sport de combat)
 - **Aucun accès au PQE pendant 5 jours ET 2 tests RAg négatifs consécutifs** les jours 4 et 5 avant de retourner au camp ou au PQE le jour 5.

REMARQUE : Si une personne faisant partie du protocole de contact étroit développe des symptômes, elle doit être considérée comme un cas présumé positif à la COVID-19 et suivre le protocole d'auto-isolement pour les cas positifs à la COVID-19, comme mentionné ci-dessus.

Les directives ci-dessus ne remplacent pas les directives de santé publique fédérales, provinciales, territoriales et/ou régionales qui exigent un niveau de restriction plus élevé.